

**Publications des départements et des offices
de la Confédération**

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al., LT)

- NMS SA, 1510 Moudon
galvanoplastie, impression, sérigraphie, perçage
8 ho, 6 f
14 juin 1992 au 17 juin 1995 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Harting Elektronik AG, 2504 Bienne
atelier de moulage (injection plastique)
1 ho
20 avril 1992 au 22 avril 1995 (renouvellement)
- Micarna SA, 1784 Courtepin
diverses parties d'entreprise
57 ho, 25 f
8 mars 1992 au 11 mars 1995 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Durtal SA, 2800 Delémont
atelier de montage
16 f
18 mai 1992 au 20 mai 1995 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al., LT)

- Métaux Précieux SA Metalor, 2000 Neuchâtel
secteur de production métallurgique
8 ho
21 avril 1992 au 4 juillet 1992 (modification)
- Coloral SA, 2003 Neuchâtel
secteur du tournage
4 ho
13 avril 1992 au 18 juillet 1992
- Hélio Courvoisier SA, 2301 La Chaux-de-Fonds
atelier de gravure électronique-mécanique
4 ho
2 mars 1992 au 6 mars 1993
- Seba Aproz SA, 1951 Sion
groupe d'embouteillage PET
16 ho, 8 f
17 février 1992 au 31 décembre 1992

- Harting Elektronik AG, 2504 Bienne
 étampage, moulage, galvanoplastie, assemblage
 18 ho, 6 f
 20 avril 1992 au 22 avril 1995 (renouvellement)
- Précicontact SA, 1870 Monthey
 connectique et assemblage
 6 ho, 40 f
 16 mars 1992 au 18 mars 1995 (renouvellement)

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LT)

- Pain d'Or ASA, 1242 Satigny
 boulangerie, pâtisserie et traiteur
 85 ho
 10 mai 1992 au 13 mai 1995 (renouvellement)
 Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Minerva, Manufacture de Chaussurés SA, 2900 Porrentruy
 ateliers des presses et des machines à injecter
 60 ho
 3 mai 1992 au 6 mai 1995 (renouvellement)
 Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- NMS SA, 1510 Moudon
 galvanoplastie
 5 ho
 14 juin 1992 au 17 juin 1995 (renouvellement)
- Moulins Rod SA, 1350 Orbe
 ligne de production des produits de fourrage
 3 ho
 9 février 1992 au 13 février 1993
- Centre Presse Neuchâtel SA, 2000 Neuchâtel
 impression et expédition de l'"EXPRESS"
 24 ho
 22 mars 1992 au 25 mars 1995 (renouvellement)
 Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Durtal SA, 2800 Delémont
 atelier de décolletage
 3 ho
 17 mai 1992 au 20 mai 1995 (renouvellement)
 Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Harting Elektronik AG, 2504 Bienne
 étampage, moulage, galvanoplastie
 max. 6 ho
 19 avril 1992 au 22 avril 1995 (renouvellement)
 Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

- CIB Centre d'impression de Bussigny SA, 1030 Bussigny
diverses parties d'entreprise
187 ho, 15 f
3 mai 1992 au 6 mai 1995 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Micarna SA, 1784 Courtepin
diverses parties d'entreprise
33 ho
8 mars 1992 au 11 mars 1995 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19, 2e al., LT)

- Durtal SA, 2800 Delémont
atelier de décolletage
1 ho
18 mai 1992 au 20 mai 1995 (renouvellement)

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1er al., LT)

- Harting Elektronik AG, 2504 Bienne
assemblage sur automates SEK et DSUB
10 ho
19 avril 1992 au 22 avril 1995 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Filinter SA, 1242 Satigny-Meyrin
filature de coton et de fibres synthétiques
64 ho
24 mai 1992 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

*
Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

5 mai 1992

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association suisse des horticulteurs et l'Association des horticulteurs de la Suisse romande ont déposé le projet de règlement concernant les examens professionnels dans la profession d'horticulteur (contremaître horticulteur), conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Ce règlement doit remplacer celui du 21 novembre 1983.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

5 mai 1992

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

F35191

Sculpteur sur pierre/Sculptrice sur pierre

A

**Règlement
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage**

du 24 février 1992

B

Programme d'enseignement professionnel

du 24 février 1992

*Entrée en vigueur*1^{er} mars 1992

Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

5 mai 1992

Chancellerie fédérale

35104

Marbrier/Marbrière

A

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

du 24 février 1992

B

Programme d'enseignement professionnel

du 24 février 1992

Entrée en vigueur

1^{er} mars 1992

Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

5 mai 1992

Chancellerie fédérale

35105

Tailleur de pierre/Tailleuse de pierre

A

**Règlement
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage**

du 24 février 1992

B

Programme d'enseignement professionnel

du 24 février 1992

*Entrée en vigueur*1^{er} mars 1992

Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

5 mai 1992

Chancellerie fédérale

35106

Ouvrier sur pierre/Ouvrière sur pierre

A

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

du 24 février 1992

B

Programme d'enseignement professionnel

du 24 février 1992

Entrée en vigueur

1^{er} mars 1992

Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

5 mai 1992

Chancellerie fédérale

35107

Relieur/Relieuse

A

**Règlement
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage**

du 20 février 1992

B

Programme d'enseignement professionneldu 20 février 1992

*Entrée en vigueur*1^{er} juillet 1992

Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

5 mai 1992

Chancellerie fédérale

35170

**Façonneur de produits imprimés/
Façonneuse de produits imprimés**

A

**Règlement
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage**

du 20 février 1992

B

Programme d'enseignement professionnel

du 20 février 1992

Entrée en vigueur

1^{er} juillet 1992

Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

5 mai 1992

Chancellerie fédérale

35171

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de Montfaucon JU, fosse à purin Montbovats,
projet n° JU489
- Commune de Val-d'Illiez VS, adduction d'eau de Flats-Teur-
neux,
projet n° VS3722

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pedestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

5 mai 1992

Service fédéral des
améliorations foncières

Allocation de subsides fédéraux pour la correction des cours d'eau

Décisions de l'Office fédéral de l'économie des eaux

- canton du Valais, commune d'Ayent. Réfection des torrents d'Ayent, décision no 596b

Voies de recours

Un recours administratif peut être déposé contre cette décision au département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, conformément aux articles 44 et suivants de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), cela dans les 30 jours qui suivent la publication dans la Feuille fédérale. Le mémoire doit être déposé en deux exemplaires et contenir les conclusions motivées ainsi que les moyens de preuve, la signature du recourant ou celle de son mandataire.

Qui a qualité pour recourir peut, pendant le délai de recours, examiner les décisions et les dossiers de projets en question, en s'adressant à l'Office fédéral de l'économie des eaux, Effingerstrasse 77, 3001 Berne, après s'être préalablement annoncé par téléphone (031 61 54 80).

5 mai 1992

Office fédéral
de l'économie des eaux

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.05.1992
Date	
Data	
Seite	1519-1532
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 959

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.